



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député·e·s
Luxembourg

Luxembourg, le 21 juillet 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question à **Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture** concernant **le soutien à la production de légumineuses**.

Dans le contexte des objectifs européens visant à renforcer la production de protéines végétales afin de réduire la dépendance aux importations et de renforcer la souveraineté alimentaire, le développement de cette filière revêt une importance stratégique.

Cette orientation se retrouve également au Luxembourg, où l'augmentation de la production de protéines végétales est une des mesures principales du plan d'action national alimentation.

Selon nos informations, certains exploitants agricoles ayant investi dans la production de légumineuses se seraient vus indiquer que ces cultures seraient soutenues dans le cadre de l'aide pour les cultures maraîchères. Il leur aurait ensuite été communiqué que ce soutien ne leur serait finalement pas accordé, alors même qu'ils avaient déjà engagé la production sur la base de cette attente.

Une telle situation, si elle est avérée, risque de compromettre la sécurité de planification des exploitations concernées et de décourager les initiatives innovantes dans un secteur pourtant considéré comme stratégique.

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. **Madame la Ministre peut-elle confirmer qu'une modification est intervenue concernant le soutien financier prévu pour la production de légumineuses ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle expliquer la nature exacte des changements, ainsi que les motifs justifient ces derniers ?**
2. **Combien d'exploitations agricoles et quelle superficie de cultures sont concernées par cette situation ?**
3. **Quelles mesures Madame la Ministre envisage-t-elle afin de remédier aux conséquences de cette décision pour les exploitations concernées ?**
4. **Madame la Ministre est-elle d'accord que la prévisibilité des aides est une condition indispensable pour encourager les agriculteurs à investir dans des productions innovantes telles que la filière des protéines végétales ? Quelles mesures Madame la Ministre entend-elle mettre en œuvre afin d'assurer cette prévisibilité à l'avenir ?**
5. **Quels sont le calendrier et le processus prévu pour le développement de la stratégie nationale visant à augmenter la production et l'autonomie en protéines végétales ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Joëlle Welfring
Députée



Djuna Bernard
Députée



Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°4518 des honorables Députées Joëlle Welfring et Djuna Bernard

1. Madame la Ministre peut-elle confirmer qu'une modification est intervenue concernant le soutien financier prévu pour la production de légumineuses ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle expliquer la nature exacte des changements, ainsi que les motifs justifient ces derniers ?

Il n'y a pas eu de modification des dispositions réglementaires, mais plutôt une clarification quant à la lecture de celles-ci. En effet, il s'est avéré que certains producteurs de lentilles et pois chiches étaient d'avis que leurs cultures seraient éligibles à l'aide couplée aux légumes dont le taux à l'hectare s'élève à 1000 EUR/ha par rapport à celui de l'aide couplée aux légumineuses qui est de 128 EUR/ha. Or, selon l'annexe I, partie IX, les lentilles et pois chiches ne peuvent être considérés comme légumes qu'à l'état frais ou réfrigéré. Les lentilles et pois chiches produits au Luxembourg sont cependant commercialisés à l'état séché. Ces cultures tombent par conséquent dans le champ d'application de l'aide couplée aux légumineuses.

2. Combien d'exploitations agricoles et quelle superficie de cultures sont concernées par cette situation ?

Les autorités ne disposent pas de données chiffrées. Elles étaient contactées par quelques exploitants.

3. Quelles mesures Madame la Ministre envisage-t-elle afin de remédier aux conséquences de cette décision pour les exploitations concernées ?

Dans le cadre de l'élaboration des interventions de la prochaine période de programmation de la PAC, différentes options seront analysées pour rendre la production aux légumineuses plus attrayante. A l'heure actuelle, il est toutefois prématuré d'avancer davantage de détail.

4. Madame la Ministre est-elle d'accord que la prévisibilité des aides est une condition indispensable pour encourager les agriculteurs à investir dans des productions innovantes telles que la filière des protéines végétales ? Quelles mesures Madame la Ministre entend-elle mettre en œuvre afin d'assurer cette prévisibilité à l'avenir ?

Une prévisibilité est en effet indispensable pour une planification judicieuse des cultures. Toutefois, il arrive parfois que des clarifications ne peuvent parfois intervenir que tardivement. Les autorités s'efforcent à limiter au mieux ces situations. Elles invitent le secteur à partager sa vision quant à l'implémentation de filières spécifiques pour ces productions innovantes, afin d'identifier ensemble les leviers susceptibles de favoriser leur développement.

5. Quels sont le calendrier et le processus prévu pour le développement de la stratégie nationale visant à augmenter la production et l'autonomie en protéines végétales ?

La stratégie nationale visant à accroître la production et l'autonomie en protéines végétales s'inscrit dans le cadre du *Plan d'Action National Alimentation* qui a été présenté en avril 2026. Cette stratégie sera élaborée en concertation avec les parties prenantes du secteur agroalimentaire. Elle aura pour objectif de définir et de déployer des mesures concrètes d'ici 2030 pour permettre la structuration d'une filière durable et compétitive.

Luxembourg, le 27 juillet 2026

La Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine Hansen